

ED LLSH 50

Langues, Littératures et Sciences Humaines

Vadémécum de l'encadrement doctoral

actualisé le 25 novembre 2025

Le règlement intérieur de l'ED apporte des détails complémentaires sur les cas particuliers (ex. césure, congé parental) en cas de besoin.

0. Préambule : informations générales

L'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat vise à garantir que le temps de la thèse n'est pas entièrement dédié à celle-ci, mais comporte une formation doctorale qui doit augmenter l'employabilité des docteur·es en dehors de l'université. De manière générale, vous devez connaître cet arrêté dans les grandes lignes.

Directeur.trice, co-directeur.trice, co-encadrant.e

Pour **diriger** une thèse (statut de « directeur » ou « co-directeur »), vous devez être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Si vous n'êtes pas titulaire de l'HDR, vous pouvez néanmoins **co-encadrer** une thèse à hauteur de 50% (statut de « co-encadrant »), avec un directeur ou une directrice HDR, qui sera responsable du doctorant et veillera au bon déroulement de la thèse et au suivi de la formation doctorale.

Cependant, en fonction d'une situation exceptionnelle, il est possible de déposer une « demande d'agrément ponctuel » auprès du Conseil de l'École Doctorale et de la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS (CD3) du Collège des Études doctorales (CED). Cette dérogation sera examinée par exemple si le demandeur est candidat à une HDR qui doit être soutenue dans les deux années qui suivent, ou en cas de situation très exceptionnelle. Elle ne peut être obtenue que pour un seul doctorant, une seule fois dans la carrière.

La **co-direction**, c'est-à-dire un encadrement de thèse par deux encadrant.e.s HDR, est un moyen de mutualiser l'expertise de deux unités de recherche et de donner au/à la doctorant.e la possibilité de

recevoir des aides matérielles et financières des deux unités dont il/elle dépendra. Bien qu'une convention de co-direction doive être signée par les deux directeurs-trices de recherche concernés, une seule inscription administrative est nécessaire. La soutenance est unique et se déroule dans l'université dans laquelle le/la doctorant.e fait son inscription administrative.

La simple co-direction, pour laquelle le co-directeur hors UGA peut être en France ou à l'étranger, se distingue de la co-direction dans le contexte d'une thèse en **co-tutelle**. Une thèse en co-tutelle mène à l'obtention de deux diplômes de doctorat (diplôme de l'UGA et diplôme de l'université partenaire) ; le doctorant est inscrit dans les deux établissements (il ne paie toutefois les droits d'inscription d'une année donnée que dans l'un des deux établissements) ; l'accord doit faire l'objet d'une convention de co-tutelle (voir plus bas) ; et le doctorant doit passer au moins un tiers de son temps total de thèse dans chacun des deux établissements (le 3^e tiers est à son choix).

Durée des thèses

La durée de la thèse, fixée par l'arrêté ministériel de mai 2016 (article 14), **est de 3 ans pour les thèses à temps plein, 6 ans pour un temps partiel**. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire, en fonction des avis de l'encadrant·e, du CSI et de la direction de l'ED. Le dossier est discuté au sein de la commission des dispenses et des dérogations du CED – désormais CD3, sur avis de la direction de l'ED. En cas d'avis défavorable de la CD3, le ou la doctorant·e peut demander un « second avis » auprès de la Commission recherche de l'UGA. La décision finale échoit au Président ou à la Présidente de l'UGA.

Pour suivre cette règle (éviter notamment d'aller au-delà de 1, voire 2, demandes de dérogations), il est essentiel de construire, en collaboration avec le ou la doctorant·e, un plan et un volume de travail permettant la soutenance de la thèse dans un délai raisonnable (idéalement dans la quatrième année pour les doctorant·es bénéficiant d'un financement dédié, dans la sixième pour les autres ; l'expérience montre qu'au-delà, les doctorants ont tendance à connaître des difficultés de tous ordres de plus en plus grandes). Il est à noter qu'une thèse commencée « à temps plein » reste considérée comme étant à temps plein au-delà de la 3^e année, car au-delà, il s'agit seulement d'une dérogation pour finaliser la thèse.

Les doctorants doivent suivre 120 heures forfaitaires de formation obligatoires, réparties entre la formation disciplinaire, transversale et à l'insertion professionnelle. L'une d'elles soit être une formation à l'éthique. Vous avez un rôle important de conseil, car les doctorants ont souvent tendance à rechercher uniquement des formations très spécialisées sur leur sujet de thèse. Le CED et l'ED ont chacun leur « catalogue de formation » (offre), élaborés en complémentarité ; ils sont accessibles via le site de l'ED :

<https://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/formation/programme-de-formation/programme-de-formation-64749.kjsp>

L'ED valide également des formations « hors catalogue ». Il peut s'agir par exemple de l'investissement du doctorant ou de la doctorante dans la vie du laboratoire (communication, organisation de colloques ou de journée d'études, etc.), ou de formations scientifiques spécialisées que l'ED ou le CED ne peuvent offrir. Le barème qui précise ce qui peut être pris en compte, et pour quel nombre d'heures de formation, est disponible au même lien (ci-dessus) que les catalogues de formation.

Taux d'encadrement

Afin d'assurer la pleine disponibilité des **directeur.trice.s** de thèse, le taux d'encadrement maximal est fixé, pour tout le secteur SHS de l'UGA, à **6 doctorant.es, avec un volume de 500% maximum** (maximum atteint dès le premier de ces plafonds atteint).

En cas de co-tutelles internationales ou de situations exceptionnelles, une dérogation à titre exceptionnel pourra être déposée auprès de l'ED, accompagnée d'un argumentaire motivé.

Un **co-encadrant** (c'est-à-dire non détenteur d'une HDR), lui, ne peut co-encadrer que jusqu'à **3 doctorants**.

Missions d'encadrement

La Charte du doctorat de l'UGA, signée par le/la doctorant.e, ses encadrant.e.s et la direction de l'ED lors de la candidature en 1^{ère} année de doctorat, précise les engagements pris par toutes les parties. Le/la directeur.trice de thèse :

- « - veille à la faisabilité du sujet de recherche et accompagne sa réalisation et son suivi. Il dispose d'une responsabilité de premier plan dans l'encadrement scientifique de la du doctorant.e,
- aide le.la doctorant.e à s'intégrer au milieu scientifique dans son champ de recherche,
- s'assure que le.la doctorant.e suit le plan de formation proposé,
- s'assure qu'il.elle ait les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son projet,
- mène des entretiens réguliers avec le.la doctorant.e en veillant à la bonne progression de ses recherches, de l'acquisition de compétences et de la rédaction du manuscrit,
- établit avec le.la doctorant.e un calendrier du travail de recherche,
- propose au.à la doctorant.e d'apporter un concours actif à la rédaction d'articles dans des revues à comité de lecture où figurera le nom du.de la doctorant.e,
- incite le.la doctorant.e à des activités de valorisation et de diffusion du travail de recherche. »

Le/la doctorant.e s'engage de même, notamment, à mener à bien le projet de recherche, à participer à la vie de l'unité de recherche, et à laisser au laboratoire ou à l'équipe de recherche ses documents et résultats sous une forme exploitable.

Bien-être professionnel

Les relations professionnelles entre doctorant.e et direction de thèse doivent être constructives et apaisées. Pour cela, il est recommandé des entretiens de vive voix, en présentiel si possible ou par visioconférence sinon, réguliers (il est recommandé un entretien au moins 1 fois par mois). Il est particulièrement utile de déterminer un ordre du jour lors d'un entretien, et fixer en fin de séance la date du suivant peut aider certains doctorants à jalonnner leur parcours.

Il est conseillé de bien expliquer aux doctorants que le travail de recherche durant la thèse se fait par essai et erreur : on apprend en faisant, ce qui est très différent des examens qu'ils ont pu passer dans leur parcours antérieur, qui arrivaient en fin de cycle d'apprentissage, et différent même du mémoire de recherche de Master, qui est bien plus circonscrit dans le temps et dans sa complexité. Ce fonctionnement du doctorat est pour beaucoup source de perte de légitimité dans l'image qu'ils ont d'eux-mêmes ; si certains savent bien rebondir, d'autres ont besoin d'être rassurés, de savoir que c'est normal, qu'ils avancent bien malgré tout. Le parcours de doctorat est en effet jalonné de nombreux moments où les doctorants sont évalués, avec toujours des suggestions d'amélioration (retours sur la rédaction, soumission

d'abstracts ou d'articles), également de moments où ils ont le sentiment de ne pas savoir faire suffisamment bien ce qui est attendu d'eux (apprentissage de nouvelles méthodes, travail sur de nouveaux outils). Parfois aussi, les données résistent, des analyses peinent à aboutir. Les doctorants ayant pour la plupart un parcours antérieur de très bons étudiants, peuvent se trouver très désarçonnés par cela, et peu osent en parler, que ce soit à leurs encadrants ou à leurs pairs. Ils ont ainsi le sentiment que les autres ne rencontrent pas de difficultés. Une attention particulière de la part des encadrants peut faire une grande différence dans ce vécu.

Le bien-être professionnel concerne également les encadrants. Il est important de pouvoir faire preuve de compréhension dans les relations professionnelles, mais il est tout à fait légitime également que les doctorants adoptent eux aussi une posture professionnelle. En cas de difficulté, il est important de chercher des solutions sans attendre : faire part au/à la doctorant.e de l'effet négatif sur soi de tel comportement (long silence, rendez-vous non honoré sans justification, par exemple), faire appel si besoin à la direction d'ED pour des conseils, ou pour une rencontre de médiation ; évoquer les difficultés auprès du CSI. Si la direction d'ED ne permet pas d'aboutir à un compromis acceptable, la cellule de régulation du Collège doctoral peut être sollicitée, via la direction d'ED, pour un accompagnement. Il est important de ne pas rester seul.e, et de ne pas laisser les malentendus s'installer et s'aggraver.

Formations pour les encadrants

Le Collège doctoral propose une offre de formation à destination des encadrants de thèse : formation à l'encadrement, aux compétences, etc. Ces formations sont tout particulièrement recommandées aux candidats à l'HDR, mais peuvent être suivies à tout moment. L'offre de formation peut être consultée ici : <https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/encadrant-e-de-these/>

1. Recrutement et admission des doctorant·es

Définition d'un projet de thèse

La personne désirant entamer un doctorat doit présenter à l'encadrant·e pressenti·e un projet de recherche, un CV, une lettre de motivation, le relevé de notes du Master 2 (ou du diplôme fourni en équivalence) et, s'il a fait un Master comportant un mémoire de recherche, son mémoire. Les dossiers dont la moyenne obtenue au diplôme de Master est inférieure à 12/20 et ayant obtenu une note inférieure à 14 au mémoire, ne sont pas acceptés (voir le règlement de l'ED, <https://ecoledoctorale-lsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/l-ed-lsh/textes-et-reglements/>). Il vous revient en premier lieu d'examiner le projet, voire d'aider les candidat·es à le finaliser pour qu'il convienne aux attentes académiques à ce niveau de formation : état de l'art, question(s) de recherche, contribution originale de la thèse, méthodologie, corpus, calendrier prévisionnel. Cette aide relève des conseils que l'on est amené à donner en tant qu'encadrant ; il est important de ne pas rédiger à la place du/de la candidat.e, car cette première étape est déjà un aperçu de sa capacité à mener à bien des lectures, une synthèse, une problématisation. La seule motivation de départ d'un.e candidat.e ne suffit pas à la réussite, et il est de votre responsabilité de ne pas engager un.e candidat.e dans un doctorat si vous n'êtes pas convaincu.e qu'il peut réussir.

Le projet encadré doit se situer dans votre domaine de recherche et il doit être ratifié par la direction de l'unité de recherche concernée.

Il est important que vous vous assuriez de la recevabilité du projet, de l'obtention de la mention assez bien

au Master, et que vous consultiez le mémoire de recherche s'il y en a un ; s'il n'y a pas eu d'expérience de recherche en amont par un mémoire, il est recommandé de faire faire un projet un particulièrement étoffé (état de l'art plus détaillé, travail sur un échantillon de données, etc.), voire de prendre une année pour construire le projet, afin que le/la candidat.e puisse voir s'il/elle aime effectivement faire de la recherche, et s'il/elle a les capacités de réussir. Vous devez également vous assurer que le·la futur·e doctorant·e a les ressources financières nécessaires pour mener à bien ces travaux. Comme indiqué dans le Règlement intérieur de l'ED, « le Conseil de l'ED a fixé un seuil de financement minimal correspondant au RSA, soit 565 euros/mois, mais ce seuil ne garantissant pas l'absence de précarité, une attention particulière sera portée aux dossiers annonçant un revenu nettement inférieur au SMIC. » Une thèse financée par des *petits boulots* a statistiquement moins de chances d'arriver à soutenance qu'une thèse financée ou menée en parallèle d'un travail salarié (CDI).

Candidature en thèse

Après que le projet a été examiné et validé au sein de l'unité de recherche concernée, le·la doctorant·e doit ouvrir un compte ADUM et transmettre le dossier à l'ED, y compris la convention de formation et la charte du doctorat signées par toutes les parties. La procédure détaillée est disponible sur le site internet de l'ED.

La direction de l'école doctorale, au vu du projet, des éléments du dossier et des différents avis donne ou non son accord, demande éventuellement des modifications si le projet n'est pas suffisamment étoffé ou cadré, se renseigne sur les conditions matérielles durant la thèse en cas de thèse réalisée sans financement dédié (temps partiel).

Le conseil de l'ED a établi, en matière de recrutement des doctorants, les règles suivantes qui figurent dans le Règlement intérieur de l'ED, en ligne sur le site <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/>

Outre la moyenne générale de 12 et la note de 14 au mémoire, les critères retenus pour l'admission en doctorat dans l'ED LLSH sont fonction des cas de figure suivants :

- Diplôme de Master français comprenant un mémoire de recherche dans le même domaine disciplinaire
- Dans le cas d'un Master français comprenant un mémoire de recherche dans un autre champ disciplinaire : l'inscription pourra être conditionnelle, avec, par exemple, l'obligation de suivre des formations complémentaires (théoriques ou méthodologiques). Dans ce cas, ces formations doivent figurer dans la convention de formation (ADUM).
- Dans le cas d'un Master d'une université étrangère, une demande de « dispense de master français » doit être adressée à l'ED ; le dossier est examiné par la commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral (CD3) ; l'admission pourra, comme précédemment, être conditionnelle.
- Le Conseil de l'ED peut être saisi par la Direction pour donner un avis sur une candidature.

Une fois la candidature acceptée par l'ED, « l'admission pédagogique » est validée. Le dossier est alors transmis au service de la scolarité du Collège doctoral pour « l'inscription » (étape notamment de délivrance de la carte d'étudiant et de règlement des frais d'inscription).

Langue de rédaction de la thèse

Les doctorants qui le souhaitent peuvent, après accord de leur directeur.trice de thèse, déposer une demande argumentée pour une dérogation, afin de rédiger leur thèse dans une autre langue que le français. La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED. Une synthèse en français de 30 pages doit être fournie à la fin du manuscrit de thèse. Pour les doctorants sans co-tutelle, la seule langue pour laquelle une dérogation est possible est l'anglais ou, pour les spécialités de langue, la langue de l'aire correspondante (ex. l'italien est envisageable pour un doctorat en Etudes italiennes, mais pour aucune autre spécialité de doctorat, quelle que soit la langue première du/de la doctorant.e). Les doctorants en co-tutelle avec une université étrangère n'ont pas besoin de cette dérogation : ils peuvent rédiger dans la langue de l'un ou l'autre pays, ou en anglais (mais ils doivent fournir une synthèse en français de 30 pages).

Thèses en co-tutelle

Le/la doctorant.e s'inscrit d'abord dans l'un des deux établissements. Puis il/elle candidate dans l'autre établissement, et en cas d'acceptation de sa candidature, il/elle peut monter la convention de co-tutelle. Le Collège doctoral de l'UGA dispose d'un service dédié, contactable à cette adresse : cotutelle-international@univ-grenoble-alpes.fr

L'établissement d'une convention de co-tutelle peut prendre plusieurs mois. Elle n'est possible que si le/la doctorant.e est inscrit.e en première année.

Demandes de ré-admission

L'inscription à l'école doctorale est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (arrêté ministériel de mai 2016 et Charte du doctorat du collège doctoral). Les doctorant·es en co-tutelle doivent s'assurer en amont que leur convention et/ou avenant est valide pour l'année de réinscription, et s'inscrire, même si les droits d'inscription ne sont pas dus pour l'année en cours (ils sont payés alternativement dans les deux universités partenaires).

Pour pouvoir demander sa réinscription, le/la doctorant.e doit faire un dossier, avec les pièces indiquées sur le site de l'ED, et notamment avec le rapport du CSI. Ce rapport du CSI doit également vous être communiqué par le/la doctorant.e à réception.

La ré-admission n'est pas automatique : elle dépend de votre avis, de l'avis du CSI (voir ci-dessous, point 3), et des avancées de la thèse. Le dossier doit comporter un état d'avancement de l'année écoulée, et un calendrier prévisionnel pour l'année à venir. Ce calendrier prévisionnel ne doit pas être un simple document administratif : il est important de pouvoir vous y reporter ensemble, gérer toute prise de retard et, si besoin, ajuster le projet initial de thèse pour qu'il permette la bonne tenue des délais fixés.

N'hésitez pas à rappeler à vos doctorant·es que la démarche se fait en deux temps : d'abord l'admission pédagogique (première admission ou réadmission), puis l'inscription (administrative). Elle doit se faire impérativement avant fin octobre. Un·e doctorant·e qui ne se réinscrit pas est considéré·e en abandon. Les directeurs et directrices de thèse doivent s'assurer que cette procédure est menée à bien chaque année.

2. Financement dédié à la thèse : les contrats doctoraux

La seule manière confortable d'effectuer sa thèse en toute sérénité est de la mener à temps plein, c'est-à-dire avec un financement dédié. Il existe pour cela différents types de contrats doctoraux. Ils peuvent émaner :

- de l'« établissement », financé par le du-Ministère (~7 par année, en dehors des contrats HANDICAP)
- de l'UGA (IRGA, GATES, Cross-disciplinary programmes, etc liés à l'IDEX)
- de la région (rare)
- de l'ENS pour ses étudiants de Master
- de projets de recherche (ANR, ERC notamment)
- d'une entreprise, association, collectivité, avec un contrat CIFRE
- d'autres organismes (Vinci, DAAD, Eole, Chateaubriand, EFE, bourse de gouvernements étrangers ... voir le site de l'ED, rubrique Le doctorat -> Financer son doctorat)
- des bourses, françaises ou étrangères, peuvent amener un soutien financier ponctuel, de même que l'ED, qui peut participer au financement des missions par l'entremise des unités de recherche.

Candidater à un contrat doctoral « établissement »

Les contrats doctoraux « établissement » sont des CDD de 3 ans, avec pour employeur l'UGA et pour emploi la réalisation de la thèse. Un contrat doctoral établissement coûte environ 100 000€ à l'Etat, si bien qu'une grande vigilance est attachée à la sélection des lauréats. Il est important de même que les candidats à un tel contrat soient conscients de l'attente placée en eux.

Pour postuler à un contrat doctoral établissement, les personnes intéressées sont invitées à répondre à l'appel à candidatures diffusé en mars-avril et à déposer un dossier auprès de l'école doctorale. Elles doivent au préalable avoir pris contact avec leur futur-e directeur.trice de thèse et leur dossier doit avoir été accepté par l'unité de recherche, qui émet un avis. Le jury de ce concours est le Conseil de l'école doctorale réunit en formation restreinte ; tout membre qui présenterait un candidat se retire et un autre membre du laboratoire le remplace, pour éviter tout conflit d'intérêt. Le jury décide d'abord des candidats à retenir pour audition, puis les auditionne et les classe.

Peuvent candidater : les personnes qui ont un diplôme national de Master avec un mémoire de recherche, dont la moyenne des quatre semestres est supérieure à 12/20 ; la note minimale requise pour le mémoire est de 14/20, conformément au règlement de l'École Doctorale. Les candidatures ne répondant pas à ce critère sont irrecevables. Le règlement et les dates du concours sont disponibles sur le site de l'ED. Le dossier des candidat.es qui n'ont pas de diplôme national de Master sera par ailleurs soumis à la commission de dispense du Collège doctoral pour examen. Leur demande sera examinée par la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral et l'avis leur sera notifié. Les doctorants déjà inscrits en 1^{ère} année peuvent également candidater.

Le dossier de candidature, entièrement dématérialisé, est envoyé à l'ED comme indiqué sur le site de l'ED.

Les dossiers incomplets, non signés, ne respectant ni la date de dépôt ni le nombre de pages demandées seront déclarés irrecevables et ne seront pas transmis aux membres du jury. Voir le règlement du concours en ligne sur le site de l'ED.

Projets de thèse financés par d'autres appels

Les projets de thèse soutenus par un contrat doctoral émanant de l'ENS ne sont pas soumis au Conseil de l'ED.

Les projets de thèse financés après un appel (IDEX... ou autres) doivent faire l'objet d'une offre largement diffusée. Les porteurs du projet doivent à cet effet déposer l'offre sur ADUM, ce qui la relaie automatiquement à l'ABG et à d'autres plateformes. Il revient au laboratoire concerné d'organiser la sélection du ou de la candidate ; les porteurs doivent également faire connaître à l'ED le résultat de leur concours et la raison du classement en 1^{ère} position du lauréat.

3. Le comité de suivi de thèse individuel (CSI)

Tous les ans, à partir de la fin de la première année de thèse (donc pour demander une réadmission en 2^e année), chaque doctorant·e réunit son CSI, qui veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien en trois temps (temps commun avec présentation par le doctorant ; temps confidentiel avec le doctorant ; temps confidentiel avec les encadrants), les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. » (article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016).

Le CSI formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au/à la doctorant.e. Le/la doctorant.e est chargé.e de transmettre ce rapport à sa direction de thèse, et de le joindre à son dossier de demande de ré-admission. En cas de situation plus préoccupante, le CSI contacte la direction d'ED pour lui faire part de son rapport et de ses préoccupations, ce qui permet des actions pour essayer de trouver des solutions, sans attendre le dossier de demande de ré-admission.

La composition du CSI est fixée dès l'entrée en thèse, et renseignée dans une « fiche d'installation du CSI » (voir formulaire sur le site de l'ED) à joindre au dossier d'admission en thèse. Les membres sont choisis par le laboratoire (la direction de thèse peut émettre des suggestions), en accord avec le/la doctorant.e, et l'absence de conflit d'intérêt est vérifiée. Les règles de composition des CSI sont précisées sur le site de l'ED : <https://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/le-doctorat/le-csi-comite-de-suivi-individuel-de-these-/> Les CSI peuvent se tenir par visioconférence.

4. Préparer l'après-thèse : portfolio, Guide des compétences, Pôle Carrière et réseau PhD Alumni

Que le/la doctorant.e sache ou non quelle poursuite de carrière il/elle souhaite après le doctorat, il est important de s'y préparer. Le Collège doctoral met pour cela des moyens riches et efficaces en place :

- le **Guide des Compétences**, qui permet de faire valoir les compétences développées grâce au doctorat, au-delà de l'expertise scientifique sur un sujet pointu. Ce guide a été conçu pour aider à parler de ses compétences de manière efficace, autour de soi et à des professionnels hors du monde académique également. Il est disponible ici : <https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/pendant-la-these/competences-du-doctorat/les-competences-du-doctorat-1415893.kjsp>

Le **portfolio**, disponible à la même adresse, permet à chaque doctorant.e de constituer son propre support de réflexion.

Le **Pôle Carrière**, ou PhD Career Center, propose de nombreuses formations et autres activités

(workshops, webinaires et autres temps avec des professionnels ; entretien individuel ; etc.). Il est important de signaler cette ressource à vos doctorants : <https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/pendant-la-these/projet-professionnel/les-services-pour-la-poursuite-de-carriere-882485.kjsp?RH=1586511248055>

Enfin, le **réseau PhD Alumni**, qui réunit docteurs et doctorants de l'UGA, constitue une ressource riche, avec notamment un programme de mentorat pour pouvoir facilement poser ses questions à des pairs. Encouragez vos doctorants à s'y inscrire ! <https://www.phdalumni-uga.fr/fr/page/pole-carriere>

5. La soutenance de thèse

Pour pouvoir soutenir sa thèse, il faut avoir validé 120 HF de formation, **dont le module de formation à l'éthique de la recherche**. Sur ADUM, le ou la doctorant·e peut obtenir un récapitulatif de ses formations.

Après accord de son/sa directeur.trice, le/la doctorant·e lance la procédure sur ADUM, au moins deux mois avant la soutenance (si possible trois). Il lui appartient de renseigner la date, le lieu et l'heure ainsi que les membres du jury. La thèse doit être déposée sur son compte ADUM, et analysée par le logiciel anti-plagiat Compilatio.

La composition du jury (établi sur proposition du/de la directeur.trice de thèse) est validée par l'ED, puis par la directrice adjointe du CED (qui a délégation de signature de la Présidence), sur avis de la direction de l'école doctorale. Le/la candidat.e fournit un exemplaire de sa thèse à chaque membre du jury ainsi qu'aux rapporteurs. Les pdf sont fortement recommandés. Les laboratoires peuvent être mis à contribution pour impression papier de la thèse.

Les (pré)rapporteurs doivent être HDR et extérieurs à l'UGA.

L'autorisation de soutenance est accordée par le Chef d'établissement au vu des deux pré-rapports donnant un avis favorable, contresignés par la direction de l'ED.

La procédure de soutenance est en ligne sur le site de l'ED : https://ecoledoctorale-lsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/soutenances/soutenir-sa-these/soutenir-sa-these-64731.kjsp?RH=U3LLSFR_SOUT

Le règlement du Collège doctoral, en application de l'arrêté ministériel de mai 2016, précise des points très importants quant à la composition du jury (statuts, parités, absences). **Il est reproduit à la fin de ce document (« Jurys et soutenances de thèse : règles et recommandations »), en français puis en anglais.**

Deux **points d'attention** sont à préciser sur ce texte :

- les PR émérites ne peuvent pas compter comme PR dans le ratio PR/MCF ; ils sont l'équivalent de "MCF HDR"
- un membre de CSI peut faire partie du jury, mais pas être rapporteur.

Tout ce qui concerne la réservation de la salle, le transport et l'hébergement du jury et le repas de thèse est effectué par les gestionnaires des unités de recherche. Les frais de soutenance sont pris en charge par les Unités de recherche.

6. Gestion administrative de l'ED

Tous les textes et règlements sont en ligne sur le site de l'ED, que nous vous invitons à consulter régulièrement. Vous y obtiendrez des informations sur le programme de formation, les actualités et les appels à candidatures (contrats doctoraux, prix de thèse, écoles d'été, colloques...).

N'hésitez pas à prendre également contact avec la gestionnaire de l'école doctorale, Kheira Baraka.

Mail : ed-lsh@univ-grenoble-alpes.fr

Le bureau de l'ED se trouve au premier étage de la maison du doctorat (MJK, Maison Jean Kuntzmann, arrêt Tram Université – Bibliothèques, bureau 112). Mieux vaut prendre rendez-vous en amont pour vous assurer de ne pas arriver à un moment de réunion ou un jour de télétravail.